

Tout de ces informations sur les enjeux des constructions à usage d'habitation en zone sismique, il conviendra pour la ville de Techniville de prendre des mesures supplémentaires pour informer les professionnels intervenants sur les dangers et d'informer les usagers sur les risques encourus.

## II. PRECONISATION POUR FIABILISER LA CONSTRUCTION ET LIMITER L'IMPACT DU RISQUE SISMIQUE.

Comme pour tout projet de construction de cette ampleur, il s'agira de travailler en mode projet (comité pilotage + comité technique) pour limiter les risques, respecter les délais et diffuser les bonnes informations.

Et respecter la loi MOP qui définit les rapports entre le maître d'ouvrage public et le maître d'œuvre privé.

### A. LES ACTEURS

- un comité de pilotage présidé par le maire qui validera les décisions, le chef de projet = maître d'ouvrage porteur de mission d'intérêt général le maître d'œuvre et un représentant des bénéficiaires.

- Une comité technique = le maître d'ouvrage public, le maître d'œuvre privé le contrôleur technique (rôle important en zone sismique), le coordinateur sécurité prévention santé - Repu

### B. ETUDE DE FAISABILITE AU PROGRAMME

le MOP (maître d'ouvrage public) se chargera de l'enveloppe financière, des études de droit du sol, plan topographique, repère de zone sismique et autre risque. (APB), acquisition foncière.

Il Préparera un plan de prévention sismique - avec un plan de communication. Il définira les besoins et rédigera son DCE (document de consultation des entreprises pour choisir son maître d'œuvre, le contrôleur technique, le ESPS).

Dans son cahier des charges il sera mentionné que la commune est

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE

## CONCOURS ou EXAMEN

donnant accès à l'emploi de :

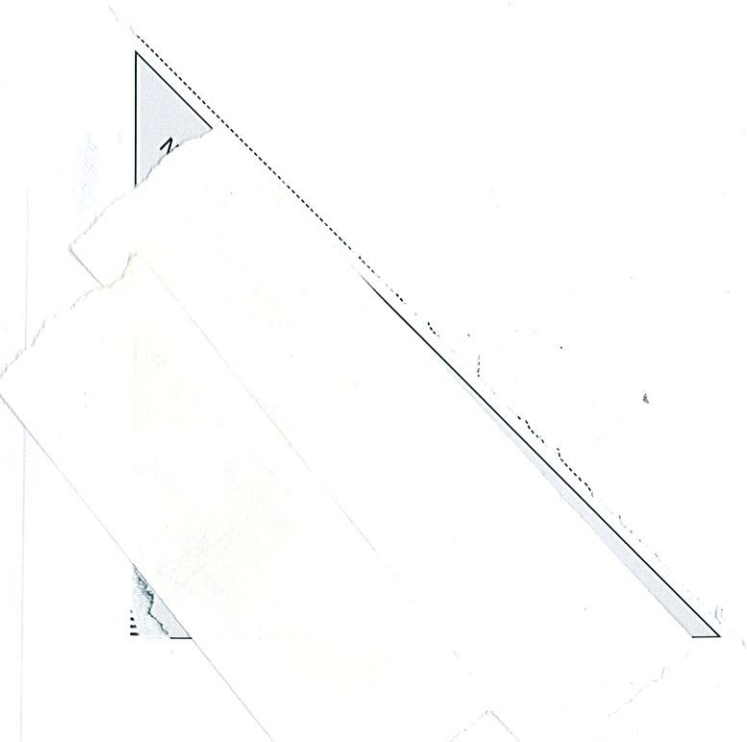
Technicien principal 2<sup>e</sup> classe

- à titre interne  (1)  
à titre externe  (1)  
au titre du troisième concours  (1)

Spécialité Bâtiment, génie civil

Épreuve de Rédaction d'un rapport tech.

Date de l'épreuve 8 avril 2015



Colonne réservée  
à l'Administration

Numéro de correction



[Empty box for correction number]

Numéro d'anonymat



468

Note attribuée  
(réservé au jury)



14,75

Visa du jury ou de la  
Commission de Surveillance

Ville de Techniville

le 8 avril 2015

A l'attention de Monsieur le directeur Général des Services Techniques

objet = Rapport sur Construction parasismique  
+ Préconisation pour fiabiliser la construction et limiter  
l'impact en cas de risques sismiques

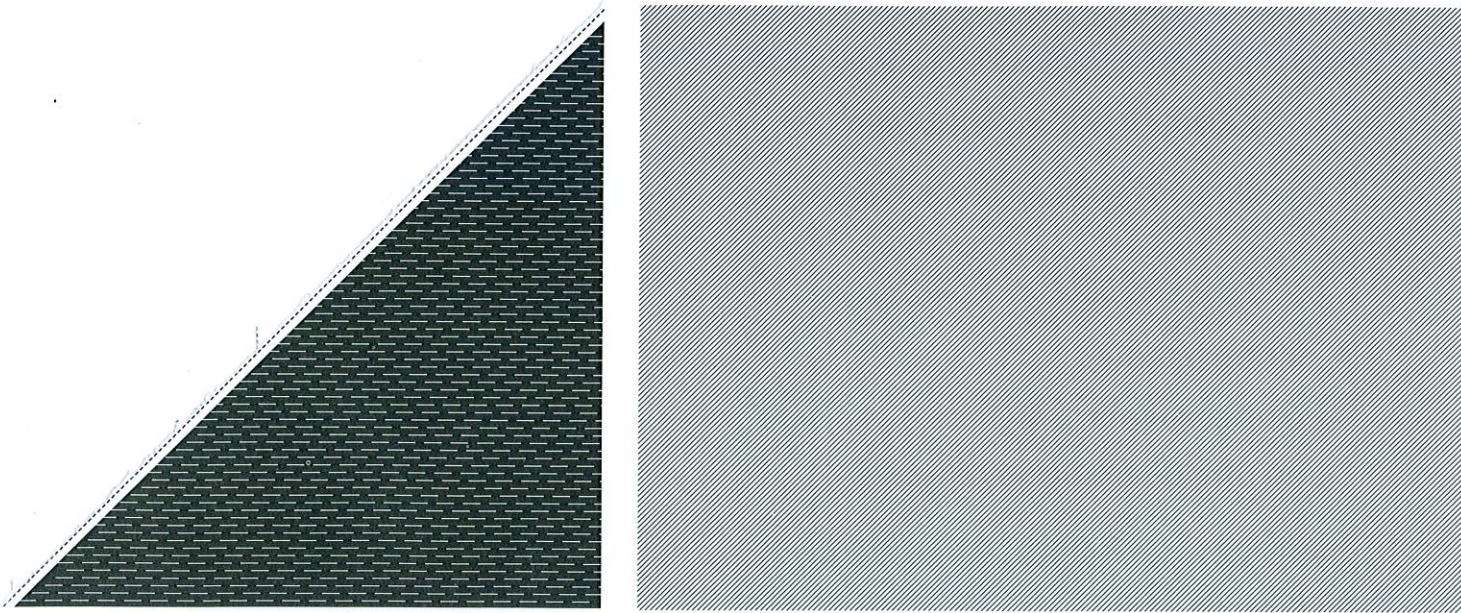
référence = Code de la construction de l'habitat  
= DTU

Depuis le 1 mai 2011 la France dispose d'une nouvelle  
carte de zonage sismique et d'une nouvelle réglementation.

Les maîtres d'ouvrages engagent leur responsabilité lors  
d'une construction en zone sismique

Haus aborderons dans une première partie les enjeux  
de construire en zone sismique (I-A), la réglementation et  
l'engagement des maîtres d'ouvrages (I-B)

et dans une seconde partie II des préconisations seront  
déclinées pour la construction des logements pavillonnaires  
sociaux



## I LES ENSEUX DE LA CONSTRUCTION en ZONE SISMIQUE

### A. CONSTRUIRE EN ZONE SISMIQUE

Le besoin de construire est de plus en plus fort. Construire en zone sismique n'est pas un problème si l'on respecte les règles de construction. L'exemple du séisme du 11 mai 2011 au Japon de magnitude 9.1 a prouvé que des dégâts mineurs et très peu de morts grâce aux constructions parasismiques et à la préparation de la population.

Mais savons que sur notre territoire nous répertorions des zones de niveau II et III (limites d'autre part)

Les dommages survenus à des bâtiments construits sans respecter les règles parasismiques ne sont pas pris en compte par les assureurs.

La responsabilité du maître d'ouvrage est fortement engagée et il encourt des sanctions pénales.

Les élus doivent faire respecter les règles de construction parasismiques et préparer la population en cas de crise. La nouvelle carte de zone sismique concerne 200 communes. Les règles parasismiques s'appliquent dans 25% des communes.

Le nouveau zonage tient compte des progrès scientifiques. La nature des sols nous informe sur les risques sismiques : plus le sol est mou plus les signaux sismiques sont amplifiés.

Les établissements scolaires sont systématiquement misés ainsi que les nouveaux bâtiments à usages d'habitation.

## I-B - REGLEMENTATION ET ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE PUBLIC

Les objectifs de la réglementation est de sauvegarder le maximum de vies humaines. Les constructions peuvent subir des dommages mais ne doivent pas s'effondrer sur les occupants.

Les maîtres d'ouvrage et gestionnaires de bâtiments sont responsables des dispositions et précautions prises pour respecter les règles parasismiques : le code de la construction et de l'habitat (article R11-42) prévoit une amende pour le maître d'ouvrage ou son mandataire qui ne respectent pas les mesures parasismiques.

Il convient alors de s'assurer que les professionnels du bâtiment sont informés lors de leur prise de responsabilité dans le cadre d'un marché public, et lors d'un défilé de permis de construire.

Aucune dérogation n'est possible.

Pour les constructions de maison individuelles, les normes sont simples il s'agit d'utiliser les matériaux de bonne qualité et de respecter les normes de mise en œuvre (DTU = règles PS 92 norme NF P06-013)

- les ouvrages d'art (pont) ; les TCE (installation classées par la protection de l'environnement, les centrales nucléaires feront l'objet d'un régime particulier très strict
- les bâtiments à usage d'habitation, les établissements recevant du public, les bâtiments à usage industriel, les écoles... feront l'objet d'un contrôle sismique de façon à obtenir un bon degré de protection.
- les règles de construction portent sur le haicement de l'interface entre le sol, la structure et la superstructure. Il porte également sur l'amélioration de la ductilité des éléments assurant la liaison des matériaux entre eux et une vérification des éléments de structure sans l'effet de l'action sismique

Soumise à un plan de prévention sismiques.

## C - DE LA CONCEPTION AU PERMIS DE CONSTRUIRE

Après avoir choisi le Maître d'œuvre, le contrôleur technique (CT) et le CSPS (coordonateur sécurité prévention sécurité), le maître d'œuvre réalisera l'Avant projet sommaire puis détaillé, sous le contrôle du (CT) et du CSPS de façon à bien respecter les normes sismiques dictées par les DTU.

Le maître d'œuvre disposera en Permis de construire et consultera les entreprises pour la réalisation des constructions. Via un "marché d'appel d'offre" selon le code des marchés publics.

Le CT contractera une assurance dommage ouvrage, avec un avenant pour les catastrophes naturelles qui pourra couvrir en partie des dégâts en cas de tremblement de terre.

Dès l'obtention du Permis de construire et après l'analyse des offres, les travaux pourront démarrer.

Les travaux seront pilotés par le Maître d'œuvre et contrôlés par le CT et le CSPS. Ils pourront attester du choix des matériaux.

## DE LA RÉCEPTION À LA GPA. (garantie de parfait achèvement)

A la réception des ouvrages,

le CSPS fournira le DOE (dossier ouvrage exécuté) et son DIVO (dossier d'intervention ultérieure à l'ouvrage) sur lequel seront mentionnés les risques sismiques et les dispositions à tenir en cas de gestion de crise.

Des informations sur les risques sismiques seront organisées par la collectivité pour les dispositions à prendre en cas de tremblement. On informera les usagers sur les dispositions à prendre en temps de crise. En prévention il sera diffusé des conseils par les extensions pédagogiques des Bâtiments.

En fine, dans le contexte actuel la sécurité fait l'objet d'une réelle stratégie de la part des décideurs et des législateurs.

Les enjeux portés par la collectivité nécessitent un effort financier et, en ressources humaines important.